

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
1. Établir l'agenda mondial de la conservation	4
2. Soutien au développement du droit international de la conservation de la nature	6
3. Identifier les questions émergentes en matière de la conservation	8
4. Mobilisation de mesures spécifiques pour les espèces et les aires protégées	10

Sessions passées de l'Assemblée des Membres et des Congrès de l'UICN

2008	Barcelone, Espagne M. Ashok Khosla (Inde), <i>élu Président</i>	1972	Banff, Canada M. Donald Kuenen (Pays-Bas), <i>élu Président</i>
2004	Bangkok, Thaïlande M. Valli Moosa (Afrique du Sud), <i>élu Président</i>	1969	New Delhi, Inde M. Harold Coolidge (États-Unis), <i>réélu Président</i>
2000	Amman, Jordanie Mme Yolanda Kakabadse (Équateur), <i>réélue Présidente</i>	1966	Lucerne, Suisse M. Harold Coolidge (États-Unis), <i>élu Président</i>
1996	Montréal, Canada Mme Yolanda Kakabadse (Équateur), <i>élue Présidente</i>	1963	Nairobi, Kenya M. François Bourlière (France), <i>élu Président</i>
1994	Buenos Aires, Argentine M. Jay Hair (États-Unis), <i>élu Président</i>	1960	Varsovie, Pologne Prof. Jean Baer (Suisse), <i>réélu Président</i>
1990	Perth, Australie Sir Shridath Ramphal (Guyana), <i>élu Président</i>	1958	Athènes, Grèce Prof. Jean Baer (Suisse), <i>élu Président</i>
1988	San José, Costa Rica M. Monkombu Swaminathan (Inde), <i>réélu Président</i>	1956	Édimbourg, Royaume-Uni Prof. Roger Heim (France), <i>réélu Président</i>
1984	Madrid, Espagne M. Monkombu Swaminathan (Inde), <i>élu Président</i>	1954	Copenhague, Danemark Prof. Roger Heim (France), <i>élu Président</i>
1981	Christchurch, Nouvelle-Zélande Prof. Mohamed Kassas (Égypte), <i>réélu Président</i>	1952	Caracas, Venezuela M. Charles Bernard (Suisse), <i>réélu Président</i>
1978	Ashkhabad, Turkménistan Prof. Mohamed Kassas (Égypte), <i>élu Président</i>	1950	Bruxelles, Belgique M. Charles Bernard (Suisse), <i>réélu Président</i>
1975	Kinshasa, Congo (RDC) M. Donald Kuenen (Pays-Bas), <i>réélu Président</i>	1948	Fontainebleau, France M. Charles Bernard (Suisse), <i>élu Président</i>

Les sessions du Congrès mondial de la nature ont commencé en 1996, à Montréal. Avant cela, l'UICN réunissait ses Membres en Assemblée générale.

INTRODUCTION

Depuis la fondation de l'UICN, en 1948, ses Membres ont adopté plus de 1000 résolutions qui se sont révélées être les moyens les plus efficaces de l'Union pour influencer sur la politique de la conservation au niveau des espèces et des sites mais aussi aux échelons national et mondial. Ces résolutions ont aidé à façonner l'agenda international de la conservation, par exemple, en soutenant la préparation de la Stratégie mondiale de la conservation et en contribuant à des traités sur l'environnement tels que la CITES, Ramsar, la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur la diversité biologique. À travers ses résolutions, l'UICN s'est fait le champion des peuples autochtones, des questions de parité et de la reconnaissance de la conservation comme élément à part entière des droits de l'homme. Elle a aussi attiré l'attention sur la conservation d'espèces en danger et d'aires protégées, aidant à concevoir des méthodes efficaces qui sont aujourd'hui des normes mondiales. Le processus des résolutions a permis à l'UICN de se poser en chef de file de la promotion de relations durables entre l'homme et la nature.

Première association mondiale d'organismes de conservation de la nature avec, parmi ses Membres, 89 États, 124 organismes publics et 1018 organisations non gouvernementales (mars 2012), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) est en position unique pour refléter et promouvoir les priorités de la communauté mondiale de la conservation. Elle est aussi la seule organisation environnementale à jouir du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, ce qui lui permet de communiquer les perspectives de ses Membres en matière de politiques au plus haut niveau international de la diplomatie. Ces politiques sont élaborées dans le cadre d'un processus consultatif ouvert auquel participent tous les Membres de l'UICN.

Depuis la fondation de l'UICN, en 1948, ses Membres se sont réunis tous les deux à quatre ans pour débattre de grandes questions politiques, trouver un accord à ce sujet et approuver le programme et le budget de l'organisation pour les années suivantes. Entre 1948 et 1994, 19 Assemblées générales ont été organisées, habituellement accompagnées d'une réunion technique pour traiter des questions pratiques de la conservation. En 1996, l'Assemblée générale et sa réunion technique ont été fondues et rebaptisées 'Congrès mondial de la nature'. Quatre congrès de ce type ont eu lieu, à Montréal, à Amman, à Bangkok et à Barcelone. Le prochain Congrès aura lieu à Jeju, République de Corée, du 6 au 15 septembre 2012.

La mission de l'UICN étant « d'influer sur les sociétés, les encourager et les aider », son travail d'ordre politique est la clé de son influence réelle sur la conservation mondiale. Les recommandations adoptées par les Membres pour traiter des mesures politiques les plus importantes qu'ils ont eux-mêmes identifiées et élaborées sont l'un des résultats importants de chacune des 23 réunions des Membres de l'UICN, des experts affiliés aux Commissions de l'UICN et des organisations partenaires invitées. Les motions, projets de décisions que le Congrès mondial de la nature est prié de prendre, sont présentées aux membres de l'UICN et couvrent des questions de conservation très variées. Lorsqu'elles sont adoptées, elles deviennent soit des résolutions, soit des recommandations. Les « résolutions » du Congrès de l'UICN s'adressent essentiellement à l'UICN elle-même et les « recommandations », à d'autres organismes ou au monde dans son ensemble, bien que cette distinction soit parfois difficile à établir. Par souci de simplification de la communication, elles seront appelées « résolutions » tout au long du présent document. À ce jour, plus de 1000 résolutions de ce type ont été adoptées dont le texte intégral peut être consulté à l'adresse : www.iucn.org/about/work/programmes/global_policy/gpu_resources/gpu_res_recs.

Le présent document souligne brièvement certains des effets et influences majeurs de ces résolutions sur la conservation de la nature. Son ambition n'est pas d'être exhaustif mais plutôt de mettre en lumière certaines des questions les plus importantes traitées par les Membres de l'UICN, en collaboration avec les six Commissions de l'UICN (espèces, aires protégées, droit de l'environnement, gestion des écosystèmes, communication et éducation, et politiques environnementales, économiques et sociales) et avec le soutien du Secrétariat de l'UICN. Il s'attardera sur les résolutions adoptées par le Congrès mondial de la nature le plus récent qui a eu lieu à Barcelone, Espagne, du 5 au 14 octobre 2008.

L'UICN s'efforce constamment d'améliorer la pertinence et l'opportunité de ses résolutions. Une étude générale et exhaustive de la politique en la matière a été entreprise dans la période intersessions 2009-2012 en vue de déterminer les lacunes principales résultant de l'évolution du domaine de la conservation. Ces lacunes seront traitées dans de nouvelles motions qui seront proposées au Congrès mondial de la nature de 2012, à Jeju, République de Corée.

Le présent document pourrait être utile aux Membres qui souhaiteront préparer des motions efficaces pour les prochaines sessions du Congrès mondial de la nature.

1. ÉTABLIR L'AGENDA MONDIAL DE LA CONSERVATION

Les Membres de l'UICN sont tous des organismes indépendants, parfaitement en mesure de se doter de leurs propres agendas. Mais en collaborant à un agenda mondial commun, les Membres, le Secrétariat et les Commissions peuvent exercer une bien plus grande influence que s'ils travaillaient chacun de son côté. Parmi les exemples les plus marquants, en 1978, à l'Assemblée générale d'Achkhabad, URSS, les Membres ont décidé de produire ce qui est devenu la **Stratégie mondiale de la conservation** (SMC). Publiée en 1980, elle a reçu un appui ferme de la première résolution de l'Assemblée générale de Christchurch, Nouvelle Zélande, en 1981. La Stratégie mondiale de la conservation a donné sa légitimité au lien noué entre la conservation et le développement et fut le premier document à faire entrer l'expression « **développement durable** » dans le vocabulaire international. Cette expression aujourd'hui courante dans la pensée du développement a eu une influence profonde sur la conception et le fonctionnement des pratiques de conservation et de développement du monde entier.

Cependant, les fondements de la SMC sont beaucoup plus anciens : il faut en chercher les prémices à l'Assemblée générale d'Édimbourg, en 1956, qui prônait l'**aménagement du paysage basé sur la recherche écologique** comme point de départ des projets de développement, l'appel à l'**évaluation des impacts sur l'environnement** à Athènes en 1958 et la promotion de **principes écologiques pour le développement économique** à Banff, en 1972. Après l'adoption de la Stratégie mondiale de la conservation, les résolutions de l'UICN ont continué d'encourager les gouvernements à donner à leur **aide au développement une orientation plus soucieuse**

de l'environnement (par exemple, l'Assemblée générale de Madrid, en 1984, demandait aux institutions d'aide au développement d'appliquer la Stratégie mondiale de la conservation et donnait des lignes directrices pour ce faire tandis qu'à San José, en 1988, les Membres appelaient à la préparation de **stratégies nationales de conservation** dont plusieurs dizaines ont ultérieurement vu le jour, souvent avec l'aide technique de l'UICN). Les effets de ces résolutions ont permis d'inscrire la conservation au cœur du développement.

On peut, au moins partiellement, mettre au crédit de l'adoption précoce par l'UICN du principe de développement durable, le fait que les populations soient aujourd'hui largement reconnues comme des partenaires essentiels et des bénéficiaires clés de toute action en faveur de la conservation. Mais cela n'a pas toujours été le cas. Les peuples autochtones, en particulier, se sont souvent sentis exclus par la communauté de la conservation et ont même parfois été expulsés de leurs terres pour que des aires protégées puissent être créées.

Cependant, il y a longtemps que l'UICN défend le concept qui veut que les peuples fassent partie intégrante de la nature. Dès l'Assemblée générale de Caracas en 1952, les Membres reconnaissaient l'importance de la **coopération entre les intérêts publics et privés et les communautés locales**. D'autres résolutions ont ensuite reconnu l'importance des communautés locales et des modes de vie traditionnels, à Athènes en 1958, à Kinshasa en 1975, à Christchurch en 1981 (appelant les chefs de gouvernement, entre autres, à tenir compte « de l'immense somme de connaissances et d'expériences traditionnelles que recèlent encore les cultures locales et qui doit

Établir l'agenda de la conservation

L'UICN joue, depuis longtemps, un rôle crucial en établissant l'agenda mondial de la conservation. En 1980, l'UICN, le PNUE et le WWF ont publié la Stratégie mondiale de la conservation, un document majeur qui soulignait l'interdépendance entre la conservation et le développement et qui forgeait, pour la première fois, l'expression « développement durable ». Cette publication soulignait que l'humanité, faisant partie intégrante de la nature, n'a pas d'avenir sans conservation de la nature et des ressources naturelles. Et il ne saurait y avoir de conservation sans développement pour alléger la pauvreté et la misère de millions d'êtres humains. En 1991 a été publié *Sauver la Planète: Stratégie pour l'Avenir de la Vie*, pour approfondir et réaffirmer la *Stratégie mondiale de la conservation*. Tourné vers l'action, ce document décrit une stratégie mondiale pour une sorte de développement qui apporterait de réelles améliorations à la qualité de la vie tout en conservant la vitalité et la diversité de la Terre. Ces deux publications ont jeté les fondements des efforts de conservation déployés depuis lors.

constituer une base importante de l'évolution des futures politiques de gestion et des activités de planification... »), à Buenos Aires en 1994, lorsqu'une résolution sur l'action de l'UICN concernant les populations autochtones et l'utilisation durable des ressources naturelles a conduit à l'intégration permanente d'un représentant des populations autochtones au Conseil de l'UICN, à Montréal en 1996 (avec des résolutions sur les populations autochtones, les droits de propriété intellectuelle et la diversité biologique ; les populations autochtones, l'exploitation des minerais et des hydrocarbures et les travaux d'infrastructure et de développement ; et les populations autochtones et les aires protégées), à Amman en 2000 (sur les incidences des activités militaires sur les communautés de populations autochtones dans la région de l'Arctique et sur les populations autochtones, l'utilisation durable des ressources naturelles et le commerce international), et à Bangkok en 2004 (sur les populations autochtones, les aires protégées et le Programme de travail de la CDB, et sur la protection des populations autochtones vivant volontairement dans l'isolement).

En 2008, le Congrès de Barcelone a marqué un tournant avec pas moins de 10 résolutions portant sur les populations locales et autochtones, notamment pour **donner aux communautés locales les moyens de conserver et gérer les ressources naturelles** en Afrique, soutenir les territoires autochtones de conservation et autres aires conservées par des populations autochtones et des communautés, mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et intégrer la culture et la diversité culturelle dans la politique et le Programme de l'UICN. Tout cela a conduit à l'organisation d'un dialogue de haut niveau intitulé « Partager le pouvoir » à Whakatane, Nouvelle Zélande, en janvier 2011, auquel ont assisté les Présidents des six Commissions de l'UICN et des représentants de peuples autochtones. Le dialogue a demandé de redoubler d'efforts pour appliquer les résolutions de Barcelone relatives aux peuples autochtones.

En quelques décennies, l'UICN a apporté une contribution majeure aux efforts déployés pour **inscrire la diversité culturelle mondiale au cœur même des préoccupations en matière de conservation**.

L'UICN a aussi montré l'exemple en appliquant les principes de la conservation aux questions de la

pauvreté et de la parité hommes-femmes. Par exemple, à San José (1988), les Membres ont demandé de redoubler d'efforts pour améliorer et soutenir la **participation des femmes aux stratégies de conservation** et de développement durable tandis qu'à Bangkok (2004), les résolutions portaient sur la **réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la conservation, la conservation de la nature et la réduction de la pauvreté** par une association entre les droits de l'homme et l'environnement et le rôle des organisations de conservation dans la réduction de la pauvreté et le développement. En 2008, le Congrès de Barcelone a demandé d'intégrer l'équité et l'égalité entre les sexes dans l'Union et a traité des questions de conservation de la nature et de réduction de la pauvreté. Ces questions font aujourd'hui partie de la procédure de fonctionnement habituelle de l'UICN, ce qui a une incidence marquée sur la conception et l'application d'interventions en matière de conservation. Elles sont aussi ancrées dans les partenariats de l'UICN avec différentes organisations des Nations Unies et différents organismes gouvernementaux.

Les résolutions de l'UICN ont conduit à établir et appuyer de nombreux programmes et institutions internationaux : on peut citer l'appui à la **Commission baleinière internationale** (Lucerne, 1966), l'appel à l'établissement de ministères de la conservation au niveau national (New Delhi, 1969), l'appui au **Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère** (Banff, 1972), l'appel à l'établissement du centre devenu **ICIMOD (Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes)** (Achkhabad, 1977), l'établissement du Secrétariat des jardins botaniques pour la conservation (devenu depuis **Botanic Gardens Conservation International**) (San José, 1988), l'établissement du **Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature** (San José, 1988), l'établissement et l'appui au **Forum mondial pour la biodiversité** (Buenos Aires, 1994) et la participation active à l'**Évaluation des écosystèmes en début de millénaire** (Amman, 2000 et Bangkok, 2004). Chacune de ces initiatives a joué un rôle important en diffusant la mission de l'UICN à travers de nombreux secteurs et dans le monde entier. Certes, l'UICN n'a pas été la seule à être active dans toutes ces initiatives mais son influence a permis d'accélérer leur établissement et leur fonctionnement effectif.

2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

Les lois sont du ressort des gouvernements mais l'UICN a joué un rôle clé dans l'élaboration d'une bonne partie de la législation internationale qui régit aujourd'hui les relations entre les gouvernements dans le domaine de la conservation de la nature. Le Centre du droit de l'environnement et la Commission du droit de l'environnement de l'UICN sont bien placés pour soutenir le développement de ces législations et jouent un rôle actif à cet égard. Dès 1954 (bien avant que l'ouvrage de Rachel Carson publié en 1962, *Silent Spring*, ne popularise le concept), l'UICN soulignait l'importance de lutter contre les effets des pesticides sur les mammifères, les oiseaux et les insectes, concept renforcé en 1981 à Christchurch et à Buenos Aires en 1994 ; ces efforts ont conduit à la signature de la **Convention de Bâle concernant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination** et de la **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**, ainsi qu'à la promulgation, par les gouvernements du monde entier, de législations nationales sur la lutte contre la pollution, souvent avec les conseils du Centre du droit de l'environnement. En conséquence, certaines formes de pollution au moins ont été considérablement réduites.

En 1958, à l'Assemblée générale d'Athènes, l'UICN a jeté les fondements de la **Convention du patrimoine mondial** et n'a cessé depuis de jouer un rôle important dans son application. L'UICN est l'organe consultatif officiel de la Convention chargé de l'évaluation des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et surveille l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, maintenant ainsi activement son influence sur les efforts internationaux de conservation de régions naturelles de valeur universelle exceptionnelle. L'Assemblée générale suivante, à Varsovie en 1960, a posé les fondations de la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES), une autre convention à laquelle l'UICN a apporté et continue d'apporter une contribution importante en s'appuyant, en particulier, sur l'expertise de la Commission de la sauvegarde des espèces. À l'Assemblée générale de 1972, à Banff, au Canada, l'appui à la Convention du patrimoine mondial a été renforcé et un soutien décisif a été apporté à la **Convention sur les zones humides d'importance internationale** (que l'UICN a aidé à rédiger) sous forme d'offre d'hébergement

Événements marquants dans l'histoire de l'UICN

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1968
- Convention de Ramsar, 1971
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1974
- Convention sur la diversité biologique (CDB), 1992



de son Secrétariat par l'UICN (dispositions encore en vigueur aujourd'hui).

Les principaux éléments de la **Convention sur la diversité biologique** (CDB) ont été énoncés à l'Assemblée générale de Christchurch, en 1981, qui a demandé au Secrétariat de l'UICN d'analyser les questions techniques, juridiques, économiques et financières relatives à la conservation, à l'accessibilité et à l'utilisation des ressources génétiques, dans le but de fournir les bases d'un instrument international et des règles d'application de cet instrument. Plusieurs résolutions ultérieures ont renforcé l'appui à la Convention sur la diversité biologique émergente et la biodiversité est devenue un thème central pour de nombreux Membres de l'UICN et pour l'Union dans son ensemble (par exemple, les résolutions de Madrid sur les ressources génétiques sauvages et de San José sur la protection des habitats des espèces en danger et sur l'élaboration du droit international de l'environnement contiennent des éléments de la future CDB). Dès l'entrée en vigueur de la CDB, les Membres de l'UICN ont aussi soutenu son Protocole de Cartagena sur la biosécurité (Bangkok, 2004), que l'UICN a aidé à rédiger. La CDB est aujourd'hui l'instrument international qui traite de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, encourage le partage équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques et garantit que tout commerce d'organismes génétiquement modifiés fait l'objet d'une surveillance appropriée.

C'est également à l'Assemblée générale de Christchurch que l'UICN a promu le **Droit de la mer** en adoptant de nombreuses résolutions sur des aspects spécifiques de la conservation marine. Elles portaient notamment sur l'exploitation minière des

fonds marins et l'établissement de zones protégées dans les profondeurs océaniques, l'environnement antarctique et l'océan Austral, le droit environnemental de la mer, la **Convention sur l'ours blanc** (Banff, 1972, dont le Groupe de spécialistes de l'ours blanc de l'UICN est le conseiller technique) et beaucoup d'autres choses encore. L'appui à la protection juridique des océans n'a cessé de grandir et le Congrès de Barcelone a adopté plusieurs résolutions relatives au milieu marin ayant des incidences juridiques, comme par exemple la conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au delà des juridictions nationales.

Sur terre ferme, l'UICN a soutenu la **Charte africaine pour la protection et la conservation de la nature** (Nairobi, 1963), la Charte mondiale de la nature (Kinshasa, 1975 et Madrid, 1984), l'établissement d'une base de données internationale sur le droit de l'environnement (Banff, 1972 et Barcelone, 2008), l'**Accord de l'ASEAN sur la conservation de la nature et des ressources naturelles** (Montréal, 1996) et la **Convention internationale sur l'environnement et le développement** (Montréal, 1996 et Barcelone, 2008). Le Centre du droit de l'environnement de l'UICN a contribué à la rédaction de beaucoup de ces traités, notamment avec l'appui et l'inspiration de la Commission du droit de l'environnement. L'impact réel de ces initiatives est mitigé mais elles sont là, en attendant le jour où les conditions seront réunies pour permettre leur application pleine et entière.

En résumé, l'influence de l'UICN sur la création d'un cadre juridique international pour la conservation de la nature a été considérable et ce cadre a permis de définir les propres priorités d'action de l'UICN.

3. IDENTIFIER LES QUESTIONS ÉMERGENTES EN MATIÈRE DE CONSERVATION

La conservation est un domaine en perpétuelle évolution et les réunions des Membres de l'UICN sont d'excellentes occasions d'identifier des questions émergentes qui ne sont peut être pas encore apparentes sur l'agenda mondial de la conservation, dans la conscience du public ou qui n'ont peut être pas retenu l'attention des gouvernements. Les résolutions offrent la possibilité de les définir et, tout au moins, de commencer à engager les actions nécessaires. Parmi ces questions, les plus notables sont :

- éliminer progressivement le concept de rendement durable maximum pour des espèces particulières et le remplacer par la **gestion des écosystèmes** (Kinshasa, 1975) ;
- traiter **l'énergie et la conservation**, y compris en mettant un accent plus fort sur les énergies renouvelables (Kinshasa, 1975, bien avant que l'utilisation de sources d'énergies alternatives devienne une priorité urgente ;
- souligner que **l'énergie renouvelable** n'a pas toujours des effets bénins sur la nature (Christchurch, 1981), une question qui retient actuellement de plus en plus d'attention ;
- reconnaître l'échelle du **bassin versant** comme particulièrement utile pour la gestion de la conservation (Caracas, 1952) ;
- attirer l'attention sur les **changements climatiques** et leur impact sur la conservation (Varsovie, 1960) plusieurs décennies avant que cela ne soit généralement reconnu comme un problème majeur, tandis que les assemblées ultérieures ont traité de la question en plus grand détail ; Barcelone, 2008, par exemple, a traité la réduction d'émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, les changements climatiques et la surexploitation des ressources naturelles, les objectifs d'atténuation des changements climatiques et actions pour la conservation de la biodiversité, les changements climatiques et les droits de l'homme, et l'action pour renforcer la résilience des récifs coralliens, des écosystèmes marins et des populations qui en dépendent et pour les aider à s'adapter aux changements climatiques ;
- appel à la **conservation des ressources marines**, y compris du krill (Banff, 1972 – à noter que ce n'est qu'aujourd'hui que la disparition du krill est considérée comme un problème international majeur) ;
- promouvoir la protection des **mangroves** (Christchurch, 1981), aujourd'hui reconnue comme une préoccupation majeure en raison des multiples services écosystémiques fournis par ces forêts ;

L'UICN en un clin d'œil

- Le plus ancien et le plus grand réseau mondial de la conservation
- Une union démocratique unique regroupant plus de 1200 organisations gouvernementales et ONG membres dans quelque 160 pays
- Près de 11 000 experts bénévoles créant des connaissances scientifiques et juridiques et mettant au point des normes pour la communauté de la conservation
- Plus de 1000 employés dans 45 bureaux, dans le monde entier
- Des centaines de partenaires dans les gouvernements, les ONG et les communautés scientifiques et locales et le secteur privé
- Publication de produits de connaissance vitaux comme la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™, première source de référence mondiale sur l'état de conservation des espèces animales et végétales
- Des milliers d'activités et de projets sur le terrain, dans le monde entier, associant les meilleures données scientifiques disponibles et les connaissances traditionnelles des communautés locales
- Statut officiel d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies
- Financée par des gouvernements, des organismes bilatéraux et multilatéraux, les organisations membres et des entreprises du secteur privé
- Revenu annuel total (2010) CHF 113 millions

- identifier certaines des **conséquences de la guerre nucléaire sur l'environnement** (San José, 1988) ;
- fournir des lignes directrices sur la recherche et le **prélèvement d'espèces menacées à des fins scientifiques** (Barcelone, 2008) ;
- élargir l'action en faveur de la conservation à **l'échelle des paysages** (Barcelone, 2008, à propos de la connectivité écologique dans les régions alpines et de l'amélioration des réseaux écologiques assurant la connectivité entre les aires de conservation) ;
- reconnaître **l'importance croissante du rôle du secteur privé** vis-à-vis de la conservation de la nature (par exemple, Montréal, 1996, sur des relations constructives entre l'UICN et le secteur privé et Barcelone, 2008, pour des questions telles que les lignes directrices pour les organisations de conservation qui souhaitent travailler avec le secteur privé, l'incidence des infrastructures et des industries extractives sur les aires protégées, et les conseils consultatifs de citoyens pour les projets de grande ampleur des industries extractives) ;
- identifier l'importance de traiter la **conservation et le commerce international** (Buenos Aires, 1994) ;
- transformer les **bases militaires en aires de conservation** (Buenos Aires, 1994) ;
- réduire la **pollution sonore sous marine** (Bangkok, 2004) ; et

- promouvoir la **conservation dans les villes** (Bangkok, 2004).

Les résolutions ont aussi soutenu des questions déjà bien reconnues mais qui ne recevaient pas suffisamment d'attention. Un exemple remarquable lors du Congrès de Barcelone est la conservation marine qui a fait l'objet de pas moins de 24 résolutions, couvrant des thèmes comme la gestion des pêches, les espèces nécessitant des mesures de conservation, la conservation de la biodiversité marine dans les régions situées au delà des juridictions nationales, la création d'aires marines protégées et la conservation des mangroves et des récifs coralliens. Ces résolutions ont permis de placer l'UICN au centre des efforts internationaux, en plein essor, de conservation des océans de la planète et de leurs trésors biologiques.

Les incidences réelles de ces résolutions sont variables, mais beaucoup d'entre elles ont aidé à mobiliser un appui large des Membres de l'UICN en faveur de nouvelles approches actives de la conservation (beaucoup d'entre elles étant aujourd'hui courantes) et pour des questions émergentes qui nécessitaient l'attention beaucoup plus importante qu'elles reçoivent aujourd'hui.



4. MOBILISATION DE MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES ESPÈCES ET LES AIRES PROTÉGÉES

Depuis longtemps, l'UICN est reconnue comme un chef de file de la conservation des espèces et des aires protégées ayant à disposition des Commissions de bénévoles particulièrement compétentes dans ces domaines et de nombreux Membres ainsi que des équipes solides au sein du Secrétariat pour traiter ces questions. Les résolutions ont donné aux Membres l'occasion de prêter attention aux principes de gestion des espèces sauvages, notamment :

- **normes pour la gestion en captivité** (Kinshasa, 1975) ;
- nombreuses résolutions sur les **espèces touchées par le commerce**, comme le système de contingentement de l'ivoire de la CITES (San José, 1988) ;
- **contrôle des espèces exotiques envahissantes** (par exemple, les escargots carnivores introduits à des fins de contrôle biologique, San José, 1988) ;
- **utilisation durable des ressources vivantes sauvages** (Buenos Aires, 1994, Montréal, 1996, Amman, 2000, Bangkok, 2004 et Barcelone, 2008) ;
- élimination de l'**emploi illicite d'appâts empoisonnés** comme méthode de lutte contre les prédateurs dans l'Union européenne (Barcelone, 2008) ; et
- **introduction, transfert et réintroduction d'espèces sauvages** (Buenos Aires, 1994).

Les plantes aussi ont reçu une attention considérable, par exemple au Congrès mondial de la nature d'Amman de 2000, qui a soutenu la préparation par l'UICN d'un Programme mondial pour la conservation des plantes ayant ultérieurement servi de base à la **Stratégie mondiale pour la conservation des plantes** adoptée par la Convention sur la diversité biologique en 2002 et à sa version regroupée et mise à jour, soutenue par l'UICN, adoptée par la CDB en 2010. Du point de vue de leur impact, beaucoup de ces principes tels que l'utilisation durable et les normes d'introduction et de transfert sont aujourd'hui des procédures normalisées appliquées dans de nombreux pays.

De nombreuses résolutions ont traité d'espèces particulières nécessitant des mesures de conservation. Elles sont trop nombreuses pour qu'on puisse les énumérer toutes mais on peut citer : le kouprey (Caracas, 1952) ; les gorilles de plaine (Varsovie, 1960) ; l'orang-outan, les félins tachetés, les tortues marines, les paradisiers, la baleine bleue et le colobe rouge, tous à l'Assemblée générale de Nairobi en 1963 ; le grand panda (San José, 1988) ; et la population australienne de crocodiles marins (Madrid, 1984, une population qui

s'est aujourd'hui solidement reconstituée). Les tigres ont été mis en avant à l'Assemblée générale de New Delhi en 1969, ce qui a **aidé à la mise en place du Projet tigre de l'Inde**, lancé en 1972 et auquel on doit la survie du tigre du Bengale. Plus récemment, l'UICN a réagi à la **disparition rapide des vautours** en Asie du Sud (Bangkok, 2004) et a joué un rôle de premier plan en attirant l'attention du monde sur la **crise des amphibiens** et les moyens de la traiter (Barcelone, 2008), faisant de ce sujet une priorité mondiale pour la conservation.

Concernant les aires protégées, les Membres de l'UICN ont reconnu très tôt que la coopération internationale pouvait apporter un appui essentiel aux organismes nationaux cherchant à créer de telles aires. À l'Assemblée générale d'Athènes, en 1958, les Membres ont convenu que l'UICN devait promouvoir la mise en place de la **Liste des Nations Unies des parcs nationaux et réserves analogues** et se charger de la compilation de la liste : celle-ci est désormais connue sous le nom de Base de données mondiale sur les aires protégées et comprend plus de 100 000 sites. Le Programme de l'UICN pour les aires protégées collabore avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE pour maintenir et promouvoir cette liste qui est librement accessible à l'adresse : www.wdpa.org.

De nombreux principes fondamentaux aujourd'hui largement acceptés en matière de gestion des aires protégées ont été portés à l'attention publique par les résolutions de l'UICN, notamment :

- l'utilisation de **critères écologiques pour établir les limites** des aires protégées (Banff, 1972) ;
- la création de **catégories de différents types d'aires protégées** (New Delhi, 1969, mises à jour à Buenos Aires, 1994) ;
- la reconnaissance des **systèmes d'aires protégées privées** (San José, 1988) ;
- la fourniture de **lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique** des aires protégées (Barcelone, 2008) ;
- la reconnaissance de la valeur des **aires de conservation communautaires** (Bangkok, 2004) et des **aires de conservation municipales** (Barcelone, 2008) ;
- la promotion d'**aires protégées transfrontières** (Bangkok, 2004) ; et
- la reconnaissance et la conservation des **sites naturels sacrés** à l'intérieur des aires protégées (Barcelone, 2008).

Parmi les nombreuses aires protégées individuelles ou réseaux d'aires protégées auxquels les résolutions de l'UICN ont apporté un appui, on peut citer : le Parc national de Killarney, Irlande (Édimbourg, 1956) ; les parcs nationaux du Japon (Varsovie, 1960) ; les parcs nationaux de l'Afrique du Sud, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Kenya et du Sabah (tous à l'Assemblée générale de 1963 à Nairobi qui a également adopté des résolutions sur des aires protégées particulières telles que Abruzzo, Gran Paradiso et Gombe Stream) ; le Parc national de Kahuzi-Biega (Lucerne, 1966, aujourd'hui un bien du patrimoine mondial) ; le Parc national des volcans, Rwanda (New Delhi, 1969) ; le récif de la Grande Barrière (aujourd'hui un bien du patrimoine mondial) et le Firth of Thames, Nouvelle Zélande (qui a été nommé Site Ramsar – tous deux à Christchurch, 1981) ; et la forêt pluviale tropicale du Queensland (Madrid, 1984, aujourd'hui bien du patrimoine mondial).

Une résolution mérite une mention particulière. Adoptée à l'Assemblée générale de Banff (1972), elle proposait la création d'une aire protégée transfrontière entre les États-Unis et le Canada et a abouti à la création du Bien transfrontière du patrimoine mondial Kluane/Wrangell-St. Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Alsek, la plus grande aire protégée de ce type au monde et un exemple important de connectivité entre des aires protégées individuelles afin de créer des aires contiguës beaucoup plus vastes pour assurer la survie d'espèces qui ont besoin de vastes territoires et peuvent ainsi, éventuellement, s'adapter à des conditions climatiques changeantes. Beaucoup de résolutions ultérieures ont encouragé la création d'aires protégées transfrontières et de corridors de conservation et l'on peut citer, comme exemple exceptionnel, la résolution de Barcelone sur le Grand corridor de connectivité écologique comprenant les monts Cantabriques, les Pyrénées, le Massif central et les Alpes occidentales, en Europe de l'Ouest. L'impact de l'UICN sur la création des aires protégées et leur gestion effective peut être mesuré par la croissance rapide du nombre d'aires protégées dans presque tous les pays du monde, s'appuyant souvent sur les principes mentionnés plus haut.

Ce bref document ne donne qu'un aperçu de l'impact des résolutions de l'UICN, mais il démontre que depuis longtemps, l'Union est le fer de lance du mouvement de la conservation, proposant de nouveaux modèles importants pour progresser dans un monde de plus en plus compliqué, recherchant la coopération internationale dans le cadre de conventions sur l'environnement et recommandant des approches efficaces pour obtenir un environnement en bonne santé, en mesure de renforcer le bien être humain.





**UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE**

SIÈGE MONDIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
mail@iucn.org
Tel +4122 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org